

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8008 0800 8008

L'an deux mil vingt-trois, le 3 du mois de MAI à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 27 Avril 2023

Nombre de conseillers

en exercice : 26

présents : 23

votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Nicolas DEUX - Laurence DENIER - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Stéphanie BROUSSARD
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Franck HERVY
Jacques DELALANDE ayant donné pouvoir à Jean François JOSSE

Absents à l'appel du quorum:

Article L 2121-17 du CGCT

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Céline HALGAND , est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2023 - 0541 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - JOURNAL ESTUAIRE

Rapporteur : Flavie HALGAND

En 1984, une initiative de Saint Nazaire Associations (SNA) a permis la création du journal « Estuaire ».

Au début des années 2000, Saint Nazaire Associations a proposé d'inscrire l'hebdomadaire gratuit « Estuaire » dans les enjeux de l'agglomération naissante en étendant le champ des informations contenues dans son édition et en élargissant sa diffusion à l'ensemble du territoire de la Carène. L'Estuaire, association d'intérêt général, est un moyen de communication au service des associations, et d'information sur la

diversité et la richesse de la vie du territoire.

Sur la commune de La Chapelle des Marais, 85 exemplaires sont distribués dans 8 points de distribution.

Pour atteindre un équilibre financier, une répartition à hauteur de 50 % entre les communes du territoire est sollicitée en fonction de leur nombre d'habitants; la Carène prenant en charge les 50 % restants (autres ressources : publicité et SNA).

La Chapelle des Marais est donc sollicitée à hauteur de 1 750 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 750 € pour le financement de la revue « Estuaire » à Saint Nazaire Associations pour l'année 2023.

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

■ la transmission en Sous-préfecture le :

■ la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le

Le Maire,
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance

